



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 30 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 21  
- Pouvoirs : 5  
- Excusé(e)s : 3  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)  
Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à Mme Christelle REMY (Communay)  
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)  
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)

Excusé(e)s :

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-81-7.3.3  
30/06/2025

Transfert du contrat de prêt à Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) - EHPAD de Châteauevieux à Saint-Symphorien d'Ozon

**Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;  
**Vu** la délibération n°60.12 du 25 juin 2012 concernant l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt à l'association « l'Œuvre du Bon Pasteur » ;  
**Vu** la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat et son règlement d'intervention communautaire ;  
**Vu** le contrat de prêt signé du 3 septembre 2013 entre le crédit Coopératif et l'Association « l'Œuvre du Bon Pasteur » ;

**Vu** le courriel de demande de transfert de garantie du prêt formulé par la foncière « Entreprendre pour Humaniser la Dépendance » (EHD) en date du 8 janvier 2025 ;  
**Vu** le courrier de la CCPO donnant son accord sur ce transfert de prêt en date du 28 mars 2025 ;  
**Vu** le bureau communautaire du 16 juin 2025 ;

**Considérant** que, par délibération en date du 25 juin 2012, la CCPO a accordé une garantie partielle d'emprunt à l'Association l'œuvre du Bon Pasteur pour la création de 102 chambres (correspondant à 34 logements sociaux) au sein de l'EHPAD de Châteaueux sis 8 avenue du 8 mai 1945 à Saint-Symphorien d'Ozon ;

**Considérant** qu'un contrat de prêt contracté avec le crédit Coopératif a ainsi été signé en date du 3 septembre 2013. Ce dernier a également été signé par les 3 garants du prêt : la CCPO, la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon et le Département du Rhône ;

**Considérant** que par courrier en date du 27 novembre 2024, la foncière « Entreprendre pour Humaniser la Dépendance » (EHD) d'Habitat et Humanisme a obtenu l'accord du Crédit Coopératif afin que ce prêt lui soit transféré sous réserve de l'accord de tous les signataires du contrat de prêt ;

**Considérant** que la CCPO, en tant que garant, a été sollicitée par courriel en date du 8 janvier dernier pour donner son accord sur ce transfert de garantie ;

**Considérant**, qu'au vu de ce transfert, le Crédit Coopératif doit faire signer un avenant au contrat de prêt stipulant le changement d'emprunteur. Celui-ci ne fera l'objet d'aucune autre modification. Les garants seront également signataire de cet avenant ;

**Considérant** que la CCPO a donné son accord pour le transfert de ce prêt de l'Association l'œuvre du Bon Pasteur à la foncière EHD par courrier en date du 28 mars 2025. La CCPO doit cependant délibérer de nouveau pour pouvoir signer l'avenant au contrat de prêt initial.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert de la garantie d'emprunt de ce prêt de l'Association « l'Œuvre du Bon Pasteur » au profit de la foncière « Entreprendre pour Humaniser la Dépendance » (EHD) d'Habitat et Humanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCPO à signer l'avenant au contrat de prêt passé entre la foncière « Entreprendre pour Humaniser la Dépendance » (EHD) et le Crédit coopératif, et tout autre acte afférent à ce dossier.

Télétransmise en Préfecture le - 2 JUL. 2025  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 2 JUL. 2025

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

